

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2018**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2018DL004

**Date de convocation** : 23 janvier 2018

**Affichage du compte-rendu** : 8 février 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : PERSONNEL - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S. de Corbas

L'an deux mille dix huit, le un février à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Muriel PEILLON), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun ;

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CREE** un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Corbas lors des élections professionnelles 2018 qui se dérouleront le 6 décembre 2018.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.